



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.



RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE  
Parlement

# Cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement

Réunion en ligne, 19 et 20 août 2020  
Conférence en personne, à Vienne, 2021

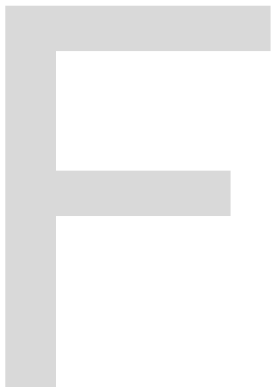
## Rapport de conférence

### *Faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une réalité : bonnes pratiques et engagements parlementaires*

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995. Ils formaient ensemble un programme global et visionnaire qui avait pour but de faire de l'égalité des sexes une réalité, d'assurer l'autonomisation des femmes et de permettre aux femmes et aux filles d'exercer leurs droits fondamentaux. La vision de Beijing a été réaffirmée en 2015, lorsque les pays ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'année 2020 est l'occasion de faire le point sur les réalisations et les difficultés rencontrées en matière de droits fondamentaux des femmes et d'égalité des sexes en examinant l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing +25) et en observant les 20 ans d'application de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que l'avancement des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'Objectif 5 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, cinq ans après le début de leur mise en œuvre.

Le présent rapport passe en revue les principales réalisations, les difficultés persistantes ou nouvelles ainsi que les bonnes pratiques observées ces dernières années en matière de promotion de l'égalité des sexes. Il se concentre sur les principales questions en lien avec l'égalité hommes-femmes devant la loi, la participation équilibrée des hommes et des femmes à la vie politique et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Le rapport s'achève sur une série de recommandations que les parlementaires pourront mettre en œuvre pour accélérer les progrès en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes, le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles et l'autonomisation de ces dernières.



## État des lieux concernant l'élimination des discriminations dans la législation

En septembre 2015, les dirigeants mondiaux ont approuvé le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les 17 ODD autour desquels il s'articule. Le Programme reconnaît spécifiquement l'importance de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que moteur essentiel du changement vers un monde plus équitable, plus prospère et plus inclusif.

Reflétant cet engagement, l'ODD 5 se concentre spécifiquement sur la promotion de l'égalité des sexes. La première cible de l'ODD 5 appelle les États à mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles en utilisant un indicateur permettant de suivre les progrès réalisés sur "la présence ou l'absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe". Le Programme 2030 reflète certains engagements antérieurs inscrits dans la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995, qui appellent tous deux les États membres à supprimer les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Non seulement l'égalité des droits entre les femmes et les hommes est une bonne chose, mais elle est également bénéfique d'un point de vue économique, car les réformes et les politiques qui accordent du pouvoir aux femmes stimulent la croissance économique<sup>1</sup>.

Pourtant, en moyenne, les femmes ne disposent que des trois quarts des droits juridiques accordés aux hommes<sup>2</sup>. Les lois discriminatoires touchent plus de 2,5 milliards de femmes et de filles à travers le monde. Les filles et les fils sont encore traités de manière inégale dans plus d'un pays sur cinq pour lesquels des données sont disponibles ; et les conjoints survivants, hommes et femmes, n'ont pas les mêmes droits d'hériter des biens du conjoint défunt dans un pays sur cinq. Selon la législation en vigueur dans 29 pays, les femmes ne peuvent pas diriger un ménage de la même manière que les hommes<sup>3</sup>. Dans 45 pays, les femmes ne peuvent pas obtenir le divorce pour les mêmes motifs juridiques que les hommes. Dans 25 pays, les femmes se voient refuser le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes<sup>4</sup>. Onze constitutions prévoient toujours des exceptions aux dispositions relatives à la non-discrimination en matière de droit des personnes.

On relève néanmoins des signes encourageants : ces cinq dernières années, les pays ont accéléré la réforme des lois, politiques et programmes pour faire progresser l'égalité des sexes, en particulier dans les domaines de l'élimination de la violence contre les femmes et les filles ; de l'accès aux soins de santé, notamment les soins de santé sexuelle et reproductive ; de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie pour les femmes et les filles ; et de la participation et de la représentation politiques<sup>5</sup>. Dans les régions développées, une plus grande attention a été accordée au droit des femmes au travail et à leurs droits sur le lieu de travail, aux questions des soins à la famille et du travail domestique non rémunérés, à l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et aux efforts visant à modifier les normes sociales négatives et les stéréotypes sexistes.

Le rapport *Les femmes, l'entreprise et le droit* répertorie 62 réformes visant à améliorer l'égalité des sexes en matière d'emploi et d'activité entrepreneuriale dans 40 pays entre 2017 et 2019. Pendant cette même période, trois pays ont mis en œuvre quatre réformes creusant l'écart juridique entre les hommes et les femmes, ce qui montre que les progrès ne sont ni acquis ni constants. Volonté et prudence sont nécessaires pour éviter les reculs.

Dans le contexte de la crise de COVID-19, il est essentiel d'éviter les reculs, car les femmes sont en première ligne dans la lutte contre la pandémie. Elles totalisent en effet 70 pour cent de l'ensemble des travailleurs de la santé. De même, les femmes sont généralement celles qui prodiguent les soins au sein du foyer familial et elles constituent également la majorité du personnel de la grande distribution et des pharmacies. La pandémie et certaines des mesures prises pour l'endiguer mettent en danger la vie et la sécurité des femmes. Le confinement, notamment en période de crise économique, augmente le risque d'exploitation sexuelle et de violence à l'égard des femmes. Le ralentissement économique touche de manière disproportionnée les femmes car ces dernières sont surreprésentées dans les emplois les moins rémunérés et les plus précaires.

<sup>1</sup> Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit* (Washington, 2020).

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit* (Washington, 2018).

<sup>4</sup> HCR et al., *Gender discrimination and childhood statelessness* (2019).

<sup>5</sup> Secrétaire général des Nations Unies, *Examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing* (2020) : E(WIMUN)/CN.6/2020/2.

### **Bonnes pratiques constatées ces dernières années**

- 191 constitutions contiennent désormais des dispositions sur l'égalité et la non-discrimination et 24 comportent des dispositions spécifiques sur les droits des femmes.
- La Banque mondiale a constaté qu'entre 2008 et 2017, 274 réformes juridiques sur l'égalité des sexes ont été menées dans 131 pays. Ces dix dernières années, c'est en Afrique subsaharienne que les progrès ont été les plus marqués.
- Les trois quarts des pays ont instauré ou renforcé le congé de maternité, de paternité ou parental ou d'autres types de congé familial, reconnaissant ainsi la nécessité de s'attaquer au fardeau disproportionné de la responsabilité qui incombe aux femmes concernant les soins à la famille et le travail domestique non rémunérés.
- Des lois et réglementations sur la violence à l'égard des femmes et des filles facilitées par la technologie ont été renforcées ou adoptées dans plus de la moitié des pays. Ces lois et réglementations se concentrent davantage sur la lutte contre le harcèlement sexuel, tandis qu'un nombre restreint mais croissant de pays s'attaquent au problème de la violence à l'encontre des femmes en politique.

### **Défis nouveaux et persistants**

La montée de l'extrémisme et du conservatisme entraîne un recul des droits des femmes qui menace les progrès accomplis, qu'il s'agisse du droit des filles à l'éducation, de l'accès des femmes à la santé et de l'égalité des droits au sein de la société et de la famille.

Malgré les possibilités d'autonomisation dont bénéficient les femmes et les filles grâce à la révolution numérique, les problèmes liés à l'équité et à l'inclusion, à la vie privée et à l'autonomie, à la responsabilité et à la transparence sont devenus de plus en plus évidents et nécessitent des réformes juridiques qui tiennent compte de la dimension de genre.

Les écarts de rémunération entre hommes et femmes persistent partout à travers le monde et dans tous les secteurs. Les femmes sont sous-représentées dans les emplois à valeur ajoutée ainsi qu'aux postes de direction. L'accès limité des femmes à la propriété, à l'héritage et aux services financiers affaiblit encore davantage leur autonomie, leur bien-être et leurs possibilités économiques. En outre, les femmes continuent à assumer la plupart des tâches ménagères et ne sont généralement pas rémunérées pour leur contribution essentielle à la société en tant que dispensatrices de soins. L'inégale répartition des responsabilités au sein du foyer et l'absence de contribution de l'État et d'infrastructures publiques pour s'occuper des enfants et des personnes âgées constituent d'importants obstacles qui empêchent de corriger les déséquilibres existants.

La crise de COVID-19 accroît la pression sur les femmes, lesquelles sont davantage susceptibles que les hommes de travailler dans le secteur de la santé (70 % du personnel de santé) et d'occuper des emplois instables et informels qui n'offrent aucune sécurité sociale ou couverture médicale, tout en étant toujours plus sollicitées pour les soins à la famille.

Dans les pays dotés d'un système juridique pluriel, le droit traditionnel, coutumier ou religieux est privilégié par rapport au droit civil. Pour que les femmes et les filles puissent bénéficier de l'égalité devant la loi, le droit civil doit être la norme pour tous.

### **Sommes-nous près de la parité au parlement ?**

Le rapport de l'UIP intitulé *Les femmes au parlement : 1995-2020* publié en mars 2020 souligne qu'un quart de siècle après la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing, les attentes concernant la participation des femmes à la vie politique sont de plus en plus fortes et qu'atteindre une masse critique de 30 pour cent des sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux n'est plus l'objectif. Un changement de paradigme vers une pleine égalité constitue la principale réalisation de ces 25 dernières années. Néanmoins, malgré la progression de la part des femmes au parlement à travers le monde, seuls quatre pays ont au moins 50 pour cent de femmes dans leur chambre basse ou unique, et un pays a plus de 60 pour cent de sièges occupés par des femmes (Rwanda). La proportion mondiale de femmes parlementaires s'élève désormais à 24,9 pour cent, contre seulement 11,3 pour cent en 1995.

Ces 25 dernières années, les plus grands progrès dans la représentation des femmes ont été réalisés au Rwanda, aux Émirats arabes unis, en Andorre et en Bolivie, avec respectivement +57, +50, +42,7 et +42,3 points de pourcentage enregistrés entre 1995 et 2020 dans leur chambre basse ou unique.

Mais dans une majorité de pays, les femmes représentent toujours moins de 20 pour cent des parlementaires. En revanche, 28,3 pour cent des chambres uniques ou basses comptent au moins 30 pour cent de femmes dans leurs rangs. Dans plus d'un pays sur dix (12,6 %), 40 pour cent ou plus des sièges au parlement sont détenus par des femmes, et 2,1 pour cent des pays ont atteint la parité.

Dans toutes les régions – hormis l'Europe – on dénombre des pays dont la chambre parlementaire basse ou unique a moins de 5 pour cent de femmes : trois dans la région Pacifique, trois dans la région MENA, une dans les Amériques, une en Asie et une en Afrique subsaharienne, soit neuf au total.

Au niveau régional, les Amériques ont connu la plus forte hausse en termes de participation des femmes au parlement, avec +18,6 points de pourcentage toutes chambres confondues ; l'Asie a enregistré le taux de croissance le plus faible, n'ayant recueilli que +6,8 points ces 25 dernières années. En 2020, seules les Amériques affichent un taux de femmes supérieur à 30 pour cent dans l'ensemble des chambres. Bien que l'Europe ne soit plus en tête du classement par région, les pays nordiques sont la seule sous-région à compter plus de 40 pour cent de femmes parlementaires.

Les recherches de l'UIP montrent que les quotas électoraux par sexe ont été un facteur déterminant dans la progression de la participation des femmes au parlement. Parmi les 20 pays ayant la plus forte proportion de femmes au parlement en 2020, 16 appliquent une forme ou une autre de quota par sexe. D'autres facteurs clés contribuent à accélérer les progrès, notamment : les politiques visant à promouvoir le recrutement de femmes au sein des partis politiques, la présence de mouvements de femmes forts, les efforts de sensibilisation et une culture politique davantage sensible au genre.

#### *La place des femmes aux hautes fonctions politiques*

Malgré les progrès dans l'accès des femmes aux postes de direction au parlement, la présidence des parlements demeure dominée par les hommes. La proportion de femmes présidentes de parlement a quasiment doublé entre 1995 et 2020, passant de 10,5 à 20,5 pour cent. Aujourd'hui, les femmes détiennent 57 des 278 postes de président de parlement ou de chambre parlementaire dans 192 pays.

L'édition 2020 de la carte UIP-ONU Femmes sur la situation des femmes en politique, qui suit l'évolution de la présence des femmes au parlement et au sein du gouvernement, montre qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un peu plus de 10 pour cent des pays du monde étaient dirigés par une femme. Vingt pays comptaient des femmes chefs d'État et de gouvernement, contre 19 en 2019. Il ressort également que les femmes occupaient 50 pour cent ou plus des postes ministériels dans 14 pays, contre 9 en 2019. Dans 16 autres pays, au moins 40 pour cent des postes ministériels étaient détenus par des femmes. Dans l'ensemble, la part de femmes ministres était de 21,3 pour cent (7,1 points de pourcentage de plus qu'en 2005, où seulement 14,2 pour cent des ministres étaient des femmes).

L'égalité des sexes en politique au sein même de l'UIP est au cœur des préoccupations de l'Organisation depuis de nombreuses décennies, même si, au cours de ses 130 années d'existence, l'UIP n'a connu que deux femmes présidentes. On relève toutefois des signes encourageants : les femmes occupent entre 30 et 50 pour cent des sièges au Comité exécutif, aux bureaux des commissions permanentes et dans d'autres organes décisionnels de l'Organisation.

#### **Bonnes pratiques constatées ces dernières années**

- Après les élections parlementaires de 2019, les plus grandes avancées en matière de participation des femmes ont été réalisées aux Émirats arabes unis, à la Dominique et en Ouzbékistan.
- Avant 1995, seuls deux pays – l'Argentine et le Népal – appliquaient des quotas par sexe fixés par la loi. Puis, au cours des 25 dernières années, les quotas se sont étendus à toutes les régions du monde, faisant ainsi augmenter la proportion de femmes dans les parlements. Aujourd'hui, 81 pays appliquent des lois prévoyant des quotas par sexe lors des élections.
- Si dans les années 1990 les quotas de femmes visaient généralement une masse critique de 30 pour cent de sièges parlementaires occupés par des femmes, beaucoup cherchent aujourd'hui à atteindre la parité.
- Et deux pays ont adopté de nouvelles mesures juridiques en 2019 : un décret présidentiel imposant la parité aux Émirats arabes unis et une nouvelle disposition constitutionnelle au Bénin prévoyant l'inscription de quotas dans la loi électorale.

- Par ailleurs, en Guinée, le quota de femmes pour les listes de candidats a été revu à la hausse en 2019, passant de 30 à 50 pour cent.
- Depuis 2015, plusieurs parlements dans quatre régions ont nommé pour la première fois une femme présidente de parlement. L'Asie est en tête avec cinq femmes nommées : Népal (2015), Viet Nam (2016), Philippines (2018), ainsi qu'Indonésie et Kazakhstan (tous deux en 2019). Quatre pays africains ont nommé pour la première fois de leur histoire une femme à la présidence de leur parlement : Namibie (2015), ainsi que République démocratique du Congo, Malawi et Togo (2019). Dans la région MENA, des femmes ont accédé pour la première fois au poste de présidente du parlement dans trois pays : Émirats arabes unis (2015), République arabe syrienne (2016) et Bahreïn (2018). Et en Europe, le Conseil général d'Andorre a nommé sa première femme présidente en 2019.

### **Parvenons-nous à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ?**

Au moins 144 pays ont adopté des lois sur la violence domestique, 154 pays disposent d'une législation sur le harcèlement sexuel et plus de la moitié des pays du monde ont amélioré leurs cadres juridiques. Néanmoins, les femmes et les filles demeurent soumises à différentes formes croisées de violence, perpétrées pour la plupart par des hommes, dans des contextes variés – en temps de paix ou de conflit, ou dans les périodes d'après conflit – et dans diverses sphères : la famille, la communauté, le lieu de travail et la société en général. La violence sexiste touche les femmes dans tous les pays, quel que soit le groupe socio-économique, le lieu ou le niveau d'éducation.

Les données récentes montrent que :

- Plus de la moitié des femmes victimes d'homicide volontaire dans le monde sont tuées par leur partenaire ou un membre de leur famille. Cela représente plus de 50 000 femmes chaque année, soit 137 femmes par jour.
- 17,8 pour cent des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans qui ont déjà été mariées ou en couple ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 derniers mois. Ce chiffre s'élève à 30 pour cent si l'on considère la violence exercée par un partenaire au cours de la vie d'une femme.
- Moins de 40 pour cent des femmes victimes de violence sollicitent une aide. La plupart de celles qui entreprennent cette démarche s'adressent à leur famille et à leurs amis, et moins de 10 pour cent font appel à la police.
- 15 millions d'adolescentes (âgées de 15 à 19 ans) dans le monde ont subi des relations sexuelles forcées (rapports sexuels ou autres actes sexuels forcés) à un moment ou à un autre de leur vie.
- On dénombre dans le monde 650 millions de femmes et de filles qui ont été mariées avant l'âge de 18 ans.
- Au moins 200 millions de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des mutilations génitales dans les 30 pays disposant de données représentatives sur la prévalence de ce phénomène. Dans la plupart de ces pays, la majorité des filles ont été excisées avant l'âge de cinq ans.
- Les femmes déplacées, migrantes et réfugiées sont particulièrement exposées à la violence sexiste, notamment aux atteintes sexuelles, aux relations sexuelles monnayées, au mariage forcé et à la traite.

Pour changer véritablement les choses, il faut disposer à la fois d'un cadre institutionnel solide et d'organismes nationaux ayant la capacité et la légitimité d'agir : un investissement à long terme est nécessaire pour mettre en œuvre les lois et les politiques ainsi que des services complets et coordonnés en faveur des femmes et des filles, mais aussi pour lutter contre les inégalités entre les sexes en tant que cause première de la violence.

### ***Bonnes pratiques parlementaires soutenues par l'UIP***

Ces dernières années, l'UIP a soutenu les actions menées par plusieurs parlements pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles :

- Des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont débouché sur une action parlementaire en Albanie, en Azerbaïdjan, en Roumanie, au Tadjikistan et en Turquie. En Roumanie, le Parlement a considérablement amélioré la loi relative à la prévention et à la lutte contre la violence domestique. Soixante-huit sénateurs et députés roumains de tous les partis

politiques ont présenté une initiative législative visant à modifier le code pénal. L'amendement élimine la possibilité pour les agresseurs d'être exemptés de la responsabilité pénale lorsque les victimes retirent leur plainte.

- En Mauritanie, le soutien apporté au Réseau des femmes parlementaires mauritaniennes lors de l'examen d'un projet de loi du Gouvernement sur la violence sexiste et d'un autre sur la santé reproductive a permis d'inscrire l'interdiction des mutilations génitales féminines dans les deux textes. La loi sur la santé reproductive a été adoptée avec l'amendement sur les mutilations génitales féminines tel que proposé par le Réseau des femmes parlementaires mauritaniennes.
- Au Mali, une formation destinée aux membres du réseau parlementaire contre les violences faites aux femmes a permis aux parlementaires de sensibiliser les citoyens à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, à la suppression des mutilations génitales féminines et à l'abolition des mariages d'enfants.
- Au Burkina Faso, une loi sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles a été rédigée avec le soutien de l'UIP, avant d'être adoptée en 2015. En 2018, lors de la révision du code pénal, les dispositions de la loi de 2015 ont été prises en compte, tandis que les peines et les sanctions pour les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles prévues dans le code pénal et dans la loi sur ces mêmes types de violence ont été harmonisées.

### **Nouveaux défis**

La rapporteure spéciale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a souligné que la violence facilitée par la technologie, notamment contre les femmes en politique, constitue un phénomène nouveau auquel il faut s'atteler.

La persistance des stéréotypes sexistes et des représentations négatives des femmes dans les médias contribue à la violence contre les femmes et les filles et à l'inégalité entre les sexes en général. L'évolution rapide des technologies et des médias crée de nouveaux espaces où les femmes et les filles sont victimes de violence.

La Convention sur la violence et le harcèlement adopté par l'OIT en 2019 (n° 190) met en lumière les expériences des femmes en matière de violence et de harcèlement dans le monde du travail. Il est important de faire progresser la ratification et l'application de la Convention.

L'étude de l'UIP intitulée *Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements* apporte des données probantes au sujet de la prévalence de la violence sexiste au parlement en tant que lieu de travail. En 2019, l'UIP a publié des lignes directrices<sup>6</sup> pour soutenir l'action des parlements visant à éliminer le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes.

La récente épidémie de COVID-19 accroît le risque de violence sexiste à l'égard des femmes. En effet, depuis la mise en place des mesures de confinement, on constate une recrudescence des violences domestiques. L'isolement, le stress, le dérèglement des contacts sociaux et la réduction de certains services, notamment les services de santé pour les victimes de violence et les recours en justice, peuvent aggraver la situation des victimes, créer un sentiment d'impunité et, dans certains cas, entraîner une exacerbation de la violence pouvant aller jusqu'au féminicide.

### **Une attention particulière accordée à la violence à l'égard des femmes au parlement**

Deux études de l'UIP, publiées en 2016 et 2018<sup>7</sup>, ont montré que le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes au parlement sont extrêmement répandus et qu'ils sont présents à divers degrés dans chaque région du monde. Le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes au parlement sont des obstacles majeurs à la pleine contribution des femmes aux processus politiques et constituent aussi un préjudice pour les institutions démocratiques et la démocratie elle-même. L'UIP soutient et encourage les parlements à mettre en œuvre les *Lignes directrices* en :

---

<sup>6</sup> UIP, *Lignes directrices pour l'élimination du sexisme, du harcèlement et de la violence à l'égard des femmes dans les parlements* (2019).

<sup>7</sup> UIP, *Sexisme, harcèlement et violence à l'encontre des femmes parlementaires* (2016) : [agora-parl.org/sites/default/files/fr\\_issues\\_brief-women-23nov.pdf](https://agora-parl.org/sites/default/files/fr_issues_brief-women-23nov.pdf) ; UIP-APCE, *Sexisme, harcèlement et violence à l'égard des femmes dans les parlements d'Europe* (2018) : [www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2018-10/sexisme-harcelement-et-violence-legard-des-femmes-dans-les-parlements-deurope](http://www.ipu.org/fr/ressources/publications/bulletins-thematiques/2018-10/sexisme-harcelement-et-violence-legard-des-femmes-dans-les-parlements-deurope).

- Adoptant une politique où il apparaît de façon parfaitement claire que le sexisme, le harcèlement et la violence à l'encontre des femmes sont totalement illégaux, intolérables et inacceptables ; et qui indique clairement les recours dont disposent les parlementaires et le personnel parlementaire.
- Effectuant une évaluation exhaustive de la situation, notamment par le biais d'enquêtes.
- Veillant à ce que les personnes qui s'estiment victimes puissent avoir accès à des services d'assistance et de conseil en toute confidentialité.
- Mettant en place un mécanisme de plainte et d'enquête confidentiel et équitable qui réponde aux besoins des victimes.
- Instaurant et appliquant des sanctions disciplinaires contre les auteurs.
- En organisant, pour l'ensemble des personnes qui travaillent au parlement, des activités de sensibilisation et de formation en lien avec le respect au travail et la lutte contre le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes.

### **Engagements parlementaires pour faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles une réalité**

2020 est une année cruciale pour relancer les engagements, approfondir la concertation et accélérer l'action afin d'assurer l'égalité des droits des femmes en droit et en fait, de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et de tenir les promesses de développement pour tous, tant au niveau national que mondial.

Il est désormais nécessaire de mener une action mondiale et nationale accélérée pour faire progresser l'égalité des sexes, assurer le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles et leur donner davantage de pouvoir. À cette fin, la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement doit placer l'égalité des sexes en tête de son ordre du jour. La Conférence peut raviver l'engagement des parlements et de leurs membres et stimuler une action accélérée pour :

- Réaffirmer – dans un esprit de multilatéralisme – les engagements mondiaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la résolution 1325 du Conseil de sécurité et l'Objectif de développement durable 5, ainsi que les engagements pris par l'UIP concernant l'autonomisation politique<sup>8</sup> et l'inclusion financière des femmes<sup>9</sup>.
- Examiner la mise en œuvre de ces engagements et accélérer les mesures en vue de leur réalisation dans le cadre de la Décennie d'action pour atteindre les ODD.
- Insuffler ou renforcer la volonté politique en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes, notamment dans le contexte de la pandémie COVID-19 et des mesures prises par les parlementaires pour y faire face.
- Surveiller les inégalités *de jure* et abroger les discriminations à l'égard des femmes et des filles dans la législation.
- Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles par la législation et l'élaboration de politiques.
- Veiller à ce que toute action parlementaire en matière de législation, de contrôle et de représentation tienne compte des besoins et des intérêts des groupes de femmes et de filles les plus marginalisés et y réponde.
- Adopter des mesures juridiques ambitieuses, bien conçues et strictement applicables, comme les quotas électoraux par sexe, afin de faire progresser la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au parlement et à d'autres postes de décision politique, y compris, si nécessaire, par des réformes constitutionnelles.
- Encourager les partis politiques à s'engager en faveur de la parité hommes-femmes.

---

<sup>8</sup> Résolution *La liberté des femmes de participer pleinement aux processus politiques, en toute sécurité et en toute indépendance : établir des partenariats hommes-femmes pour atteindre cet objectif* adoptée à l'unanimité par la 135<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2016), [archive.ipu.org/conf-f/135/item4.pdf](https://archive.ipu.org/conf-f/135/item4.pdf).

<sup>9</sup> Résolution *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement* adoptée à l'unanimité par la 136<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP (Dhaka, avril 2017), [archive.ipu.org/conf-f/136/item5.pdf](https://archive.ipu.org/conf-f/136/item5.pdf).

- Réviser et adopter une législation et des politiques globales sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, qui comprennent des dispositions sur la prévention, la protection et le soutien aux victimes ainsi que la poursuite et la sanction des auteurs.
- Assurer l'application rigoureuse de cette législation et de ces politiques, notamment en examinant les budgets, en exerçant une surveillance efficace et en participant aux processus de suivi et d'évaluation avec les organisations de la société civile et les gouvernements.
- Superviser l'action du gouvernement pour assurer l'application efficace de l'ensemble des lois et politiques relatives à l'égalité des sexes.
- Affecter des ressources suffisantes au niveau national et par le biais de l'aide publique au développement pour faire progresser l'égalité des sexes.
- Établir des partenariats entre les hommes et les femmes parlementaires et avec les parties prenantes du gouvernement, de la société civile, du monde universitaire, des médias et du secteur privé.
- Condamner toute forme de violence à l'encontre des femmes en politique et appliquer une politique de tolérance zéro pour les actes de sexisme, de harcèlement et de violence à l'égard des femmes au parlement.
- Sensibiliser à la tolérance zéro concernant les actes de violence à l'égard des femmes et des filles et contribuer à faire évoluer les mentalités et à remettre en question les relations de pouvoir déséquilibrées entre les hommes et les femmes, à lutter contre les stéréotypes et la discrimination et à instaurer une culture d'égalité et de respect.
- Promouvoir l'engagement personnel des dirigeants politiques en faveur d'actions concrètes pour l'égalité des sexes, les droits de toutes les femmes et de toutes les filles et leur autonomisation.
- Veiller à ce que les institutions parlementaires soient sensibles au genre, qu'elles puissent répondre aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes dans leurs structures, leurs méthodes et leur travail, et qu'elles promeuvent les compétences des femmes en matière de direction.